

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune d'EMAGNY**

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 1 Votants : 10

Date de convocation : 06/11/2023

Affichage de la convocation le : 06/11/2023

Affichage du compte rendu le :

ETAIENT PRESENTS : Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU, ,

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉS : Victoria BILLOD, pouvoir à Sylvie SOTTIAU

ABSENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Émeline BARBIER

La séance est ouverte à 20h15

Ordre du jour :

- **Informations :**

- Autorisation d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés
- Présentation RPQS
- Travaux rue de Chevigney
 - Mise en service du plan de circulation - subvention
 - Mise en place de gabions
- Travaux Chemin N° 7
 - Travaux - Subvention

- **Délibérations**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Révision PLU
4. Modification de crédits
4. Convention ATC (Antenne de téléphonie).
5. Convention cadre adhésion missions complémentaires CDG25
6. Renouvellement commission électorale
7. Vidéo-protection
8. Prime inflation personnel communal
9. Poteau descellé rue de Chevigney – Facturation à l'entreprise.

- **Dossiers et délibérations**

10. Zone d'accélération des Énergies Renouvelables

- **Questions diverses**

DÉLIBÉRATIONS

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Émeline BARBIER secrétaire de séance.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/02

INFORMATIONS

- *Autorisation d'urbanisme délivrées : Néant*

- *Droit de préemption :*

- N° 2023009 : Parcelle C 421 – 46 Grande Rue
- N°2023010 : Parcelles D 89- 251- 252 – 14 Grande Rue

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour ces ventes.

-*Devis signés :*

- Bourgogne Franche-Comté Signaux : complément de panneaux de signalisation pour un montant de 567 € HT
- CITEOS : fourniture d'un candélabre accidenté rue des Tilleuls (remboursement assurance après déclaration spontanée du conducteur responsable) pour un montant de 745 € HT

-*Présentation RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service) :*

Présentation au conseil municipal des rapports annuels établis par le SIEVO sur la gestion de l'eau et de l'assainissement. Rapports adoptés par le Syndicat. Le conseil en prend acte et n'a pas de remarque ni observation à formuler.

-*Travaux rue de Chevigney et Place de la mairie :*

- *Mise en service du plan de circulation* – subvention notification du Département de la subvention de 30 % du montant HT des travaux : 30 000 €.
- *Mise en place de gabions* : devant le restaurant afin de limiter la vitesse d'entrée dans la rue de Chevigney limitée à 30 km/h

-*Travaux Chemin N° 7 :*

Travaux – Subvention notification du Département de la subvention de 30 % du montant HT des travaux : 10 671 €.

DELIBERATIONS (suite)

3/ REVISION DU PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, le Maire fait part au Conseil Municipal du **report de la décision** de l'attribution du marché, pour permettre une négociation avec le prestataire pressenti portant sur plusieurs éléments de l'offre et le tarif proposé.

Observations :

La comparaison de l'offre réceptionnée n'est pas à la hauteur des différentes tarifications constatées sur des secteurs semblables. Une nouvelle négociation doit avoir lieu prochainement.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/03

4/ MODIFICATIONS DE CREDITS

4.1 Modification de crédits- Accompagnement Audab

Dans le cadre de l'assistance de la révision du PLU la commune a sollicité l'AUDAB pour l'accompagnement à la maîtrise d'œuvre. La mission d'accompagnement due à l'AUDAB doit être enregistrée comptablement à l'article 204 et donc il convient de modifier les crédits ouverts :

Prélèvement du compte 2135 à destination du compte 20415331 pour la somme de 8 250 €.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	20 000.00 €	-8 250.00 €	8 250.00 €	20 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	20 000.00 €	0.00 €	8 250.00 €	28 250.00 €
20415331/204	0.00 €	0.00 €	8 250.00 €	8 250.00 €
21 Immobilisations corporelles	440 056.80 €	-8 250.00 €	0.00 €	431 806.80 €
2135/21	0.00 €	-8 250.00 €	0.00 €	-8 250.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	552 637.80 €	-8 250.00 €	8 250.00 €	552 637.80 €
Total général des recettes d'investissement (1)	552 637.80 €	0.00 €	0.00 €	552 637.80 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	300 659.00 €	0.00 €	0.00 €	300 659.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	724 712.93 €	0.00 €	0.00 €	724 712.93 €

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/04.1

4.2 Modification de crédits pour écritures des frais d'études

Le Maire rappelle l'inéligibilité du compte 203. Les frais d'études et d'insertion lorsqu'ils sont suivis de travaux font l'objet d'un transfert aux chapitre 21, ce qui permet l'éligibilité au Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Dans le cadre des travaux engagés il convient d'établir un titre au compte 203/041 et un mandat au compte 21/041.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits aux comptes :

203/041 compte de recette pour la somme de 9 680.02 € d'une part, et une contrepartie au compte 2132/041 pour 1 440 € et au compte 2151/041 pour la somme de 8240.02 €.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	8 047.00 €	0.00 €	10 400.02 €	18 447.02 €
041 Opérations patrimoniales	8 047.00 €	0.00 €	10 400.02 €	18 447.02 €
2132/041	2 445.00 €	0.00 €	1 440.00 €	3 885.00 €
2132/041	2 445.00 €	0.00 €	720.00 €	3 165.00 €
2151/041	0.00 €	0.00 €	8 240.02 €	8 240.02 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	8 047.00 €	0.00 €	9 680.02 €	17 727.02 €
041 Opérations patrimoniales	8 047.00 €	0.00 €	9 680.02 €	17 727.02 €
203/041	8 047.00 €	0.00 €	9 680.02 €	17 727.02 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	552 637.80 €	0.00 €	10 400.02 €	563 037.82 €
Total général des recettes d'investissement (1)	552 637.80 €	0.00 €	9 680.02 €	562 317.82 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	300 659.00 €	0.00 €	0.00 €	300 659.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	724 712.93 €	0.00 €	0.00 €	724 712.93 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/04.2

4.3 Modification de crédits pour insuffisance de crédits

Le Maire indique que les taux d'intérêts ont subi une hausse et que la commune dispose d'un prêt à taux variable. Il s'agit celui de la restauration de l'église contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il convient de modifier les crédits au compte 66111 pour la somme de 150 € par prélèvement au compte 626.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	92 980.00 €	-150.00 €	150.00 €	92 980.00 €
011 Charges à caractère général	92 980.00 €	-150.00 €	0.00 €	92 830.00 €
626/011	2 200.00 €	-150.00 €	0.00 €	2 050.00 €
66 Charges financières	5 600.00 €	0.00 €	150.00 €	5 650.00 €
66111/66	5 500.00 €	0.00 €	150.00 €	5 650.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	552 637.80 €	0.00 €	0.00 €	552 637.80 €
Total général des recettes d'investissement (1)	552 637.80 €	0.00 €	0.00 €	552 637.80 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	300 659.00 €	-150.00 €	150.00 €	300 659.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	724 712.93 €	0.00 €	0.00 €	724 712.93 €

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/04.3

5/ CONVENTION ANTENNE DE TELEPHONIE (ATC)

La société ATC a repris le contrat Orange pour la location du terrain où se trouve l'antenne de téléphonie mobile. Le transfert de titulaire du contrat implique la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition avec la société ATC pour une durée de 12 années, avec la possibilité d'une extension en cas de besoin complémentaire pour un montant annuel qui serait établi à la somme de 375€ par tranche de 10m2 supplémentaires.

Des discussions ont été engagées avec ATC pour modifier la proposition basée sur les clauses de la première convention. Un accord a été trouvé pour porter la location annuelle de 1500 € à 1800 € (hors extension possible) et introduire une indexation annuelle de 1,5% sur la durée de la convention, disposition qui n'avait pas été prévue dans la première convention.

Le Maire fait état du fait que la société ATC a acquis la parcelle de terrain sur laquelle sont installées les antennes Bouygues et Free, créant de fait une concurrence et un risque de désintérêt pour la parcelle de la commune en cas de demande de valorisation supérieure. Outre le risque économique pour la commune en cas d'abandon du site Orange, c'est surtout le risque du retour à une situation antérieure de mauvaise couverture de la commune (la moitié de la commune n'était pas desservie par l'antenne « historique ») qui a conduit au compromis négocié.

Le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition financière et d'autoriser la signature de la nouvelle convention.

Observations :

L'entreprise ATC ayant racheté l'antenne Bouygues Télécom/Free, la négociation est plus difficile. Le meilleur compromis a été trouvé pour obtenir une légère augmentation de la location ainsi qu'une indexation annuelle. Cela permet de conserver la couverture de l'ensemble des opérateurs sur tout le village sans exception.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/05

6/ CONVENTION CADRE ADHESION MISSIONS COMPLEMENTAIRES CDG25

Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs – CDG 25

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- La publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- Le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois;
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

- L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- Les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- Le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- L'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Emagny au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01 janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/06

7/ RENOUELEMENT COMMISSION ELECTORALE

La commission électorale a été nommée en 2020 pour une durée de trois ans., Il est nécessaire de procéder au renouvellement, pour 3 ans, des commissions communales de contrôle des listes électorales.

Cette commission doit être composée suivant les modalités indiquées ci-dessous :
Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission sera composée de **3 membres** :

- Un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire et adjoints) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors maire et adjoints) sera désigné.
- Un délégué de l'administration (qui ne doit pas être membre du conseil municipal)
- Un délégué du Tribunal judiciaire.

La commune est chargée de transmettre le nom du ou des conseillers municipaux répondant aux conditions précitées, ainsi que les propositions pour les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire le cas échéant.

Il est proposé le renouvellement des personnes composant cette commission.

- Audrey GUILLAUME au titre du conseil municipal,
- Edwige GROZ, déléguée de l'administration,
- Myriam COLIN, déléguée du tribunal.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/07

8/ VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire indique le résultat de l'appel d'offre. Une seule offre est parvenue en mairie. Il transmet l'analyse de l'offre, composée de deux lots et de variantes concernant la source d'énergie (caméras autonomes sur batterie, ou connexion au réseau Enedis).

Le lot 1 concerne l'installation de caméras avec lecture de plaques numérogiques dont la lecture est exclusivement assurée par les services de la gendarmerie, notamment dans le cas d'enquête suite à un cambriolage ou autre acte délictuel perpétré sur le territoire de la commune, de jour comme de nuit.

Le lot 2 concerne l'installation de caméras d'ambiance pour prévenir les incivilités et permettre l'identification de leurs responsables dans les sites dédiés à la tranquillité et/ou aux loisirs des enfants et des familles : abords de l'école, pôle sportif, Espace Beaurivage...

La proposition la plus intéressante pour la commune consiste à acheter les équipements et en assurer la maintenance à la demande, hors période de garantie. Pour garantir la fiabilité de la source d'énergie et permettre de limiter les coûts de maintenance, le choix se porte sur un raccordement de toutes les caméras sur le réseau de distribution d'électricité.

Le maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer le dossier d'agrément de la vidéo protection auprès de la commission départementale placée sous l'autorité de Monsieur Le Préfet et après avis favorable engager la commande et l'installation des équipements. Le dossier fera l'objet de demande de subventions auprès des services de l'État.

Observations :

L'analyse du secteur à couvrir a été réalisée au préalable avec la gendarmerie.

Il est envisagé d'installer 4 caméras aux différentes entrées du village avec lecture des plaques d'immatriculation (visionnage uniquement par les forces de l'ordre) ainsi que 5 autres caméras au sein de lieux stratégiques et ayant subis par le passé des dégradations (Espace Beaurivage, stade de football, ...).

Aimé HUOT précise que l'absence d'un contrat de maintenance peut être problématique pas dans le cas d'une défaillance d'une caméra mais plutôt quand il s'agit du serveur ou bien du système de lecture.

Vote : Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/08

9/ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique la possibilité faite aux collectivités territoriales de verser à son personnel une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Alors qu'elle est de droit pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, cette prime est laissée à la discrétion des employeurs de la fonction publique territoriale.

Les conditions d'octroi sont identiques à celles applicables aux agents de l'État et de la fonction publique hospitalière. Elle est accordée sous conditions de plafond de rémunération et d'un montant maximal de 800 € pour un agent à temps plein.

Les agents de la commune d'Emagny remplissent les conditions pour bénéficier de cette prime exceptionnelle dont le montant total pour les 4 agents représente une dépense de 1535 €, charges patronales incluses. Les crédits sont disponibles sur le chapitre des dépenses de personnel.

Après exposé des motifs, Le Maire propose l'attribution de cette prime aux agents de la collectivité

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/09

10/ POTEAU DESCCELLÉ RUE DE CHEVIGNEY – FACTURATION A L'ENTREPRISE

Le Maire indique qu'un poteau a été descellé rue de Chevigny par un bus de ramassage scolaire.

La commune a contacté l'entreprise qui, plutôt que de faire un constat, a souhaité traiter directement avec la commune. Le Conseil municipal fixe à 150 € la réparation des dommages constatés et un titre de recette sera envoyé à l'entreprise.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/10

11/ ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de lutter contre le dérèglement climatique et assurer la souveraineté énergétique de notre pays, le Parlement a adopté en mars 2023 la loi d'accélération des énergies renouvelables. La Préfecture a présenté le dossier aux élus de la circonscription le 24 octobre 2023 et demande aux communes de définir sur chaque territoire communal les zones d'accélération dédiées aux projets énergétiques avant le 31 décembre 2023.

Observations :

L'Etat demande fin septembre aux communes de déclarer les zones susceptibles d'être mises à contribution dans le cadre des énergies renouvelables. Celles-ci peuvent être sur une zone publique ou privée.

A la vue des délais impartis avec une date butoir au 31 décembre de cette année, le Conseil Municipal prend acte de la demande et précise toutefois qu'une réponse partielle pourra être faite au regard du seul patrimoine communal.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/11

12/ VENTE BOIS ESPACE BEAURIVAGE :

A la suite des travaux d'élagage préventif et d'abattage des arbres en fin de vie, réalisés dans l'espace Beaurivage, environ 30 stères de bois de chauffage sont disponibles en lots d'affouage. Compte tenu de la qualité du bois et de l'absence de tous travaux de façonnage et de débardage à réaliser, il est proposé le tarif de 150 € par lot de 10 stères.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/11/10/12

13/ QUESTIONS DIVERSES

13.1 DEMANDE D'UN LOCAL POUR L'ACCUEIL D'UNE ORTHOPHONISTE :

Une orthophoniste est à la recherche d'un local pour implanter son activité sur la commune. En absence de disponibilité, compte tenu de la vente à un particulier du local anciennement occupé par l'orthophoniste qui a pris sa retraite. Dans la perspective de ne pas laisser décliner le pôle santé de notre village, équipement structurant de la fonction de centralité dans l'offre de services aux habitants du secteur, il est envisagé de proposer temporairement un local municipal dans l'attente d'une solution plus adaptée. Le projet est à l'étude avec la professionnelle concernée.

13.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA FORET D'EMAGNY

Thérèse BEAUFILS nous fait part du démarrage au cours de la semaine à venir des travaux du CFA de Châteaufarine dans les bois des Rompeux et de l'Abbayes.

Le Conseil confirme la possibilité pour les jeunes d'avoir accès à une salle sur la commune pour pouvoir déjeuner au chaud.

Thérèse nous précise également que notre technicien forestier ne passera pas vérifier les travaux suite à la décision de sa hiérarchie car les travaux ne sont pas commandés par l'ONF. Pur précision, les mêmes travaux, sur d'autres communes proches sont également réalisés par le CFA, supervisés par l'ONF et refacturés les mêmes établissements et sont pourtant facturés beaucoup plus cher par ce dernier.

La séance est levée à 22h30.

Emagny, Le 16 novembre 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Approuvée / rejetée
2023/11/10/01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
2023/11/10/02	Approbation du Procès-Verbal du 5 octobre 2023	Approuvée
2023/11/10/03	Révision du PLU	Approuvée
2023/11/10/04.1	Modification de crédits – Accompagnement de l'AUDAB	Approuvée
2023/11/10/04.2	Modification de crédits – Écritures Frais d'études	Approuvée
2023/11/10/04.3	Modification de crédits – Insuffisance compte 66111	Approuvée
2023/11/10/05	Convention antenne de téléphonie	Approuvée
2023/11/10/06	Convention cadre adhésion missions CDG25	Approuvée
2023/11/10/07	Renouvellement de la commission électorale	Approuvée
2023/11/10/08	Vidéoprotection	Approuvée
2023/11/10/09	Prime de pouvoir d'achat	Approuvée
2023/11/10/10	Poteau descellé rue de Chevigney	Approuvée
2023/11/10/11	Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables	Approuvée
2023/11/10/12	Vente de bois espace Beurivage	Approuvée